

Pétitions

M. CROSBIE—LA YUGOSLAVIE—LES PRISONNIERS POLITIQUES

[Traduction]

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je désire présenter une pétition signée par 29,277 citoyens canadiens qui s'inquiètent vivement du sort de sept prisonniers politiques détenus en Yougoslavie en dépit des obligations que ce pays . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il enlever ce panier de son bureau. Je n'ai encore jamais vu présenter une pétition dans un panier marqué d'une inscription.

M. Crosbie: . . . en dépit des obligations contractées par ce pays en vertu de l'Acte final d'Helsinki dont il est signataire. Les sept personnes nommées dans la pétition ont été reconnues comme des prisonniers politiques non seulement par Amnistie Internationale, mais également par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), pour qui il s'agit d'«exemples classiques de dissidents». Par conséquent, la pétition demande à la Chambre d'exhorter le gouvernement du Canada à faire des instances au gouvernement de Yougoslavie en vue de faire libérer rapidement ces sept personnes.

Voici la pétition, mais elle contient tellement de noms qu'il a fallu la placer dans un panier.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne peux pas l'accepter.

M. Crosbie: Vous n'êtes pas obligée de prendre le panier aussi.

Mme le Président: Le député peut présenter sa pétition de la façon habituelle. Si nous le laissons faire, nous allons voir apparaître à la Chambre toutes sortes d'objets invraisemblables.

M. Clark: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Pour dissiper tout doute, je suppose qu'en rendant cette décision vous ne voulez pas priver le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) du droit de représenter . . .

M. Campbell (LaSalle): Assieds-toi, Joe.

M. Clark: Je trouve vraiment regrettable que les députés d'en face cherchent à me faire taire parce qu'ils ne veulent pas que nous puissions entendre le point de vue de 29,000 Canadiens au sujet de ces prisonniers politiques.

J'espère, madame le Président, que vous ne rendez pas cette décision pour empêcher . . .

M. Cousineau: Vous êtes parfaitement injuste.

[Français]

M. Clark: Je m'excuse, madame le Président, le député de Gatineau (M. Cousineau) continue de me harceler, et je ne sais pas s'il est contre les pétitions des Canadiens ou non. Mais j'espère que la décision de la présidence n'a pas nié le droit au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) de présenter sa pétition sous n'importe quelle forme.

Mme le Président: Bien que sûr que non. C'est une question élémentaire. Les pétitions doivent être présentées de la façon habituelle. Dans le cas de cette pétition, il est bien évident qu'elle peut nous être présentée comme d'habitude. Si je permets qu'on utilise un panier ou autre chose, la prochaine fois on nous présentera une pétition dans une voiture d'enfant.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Les députés savent sans doute que le décorum est indispensable. Je ne vois pas ce qui peut vous permettre de conclure que la pétition est rejetée.

M. Crosbie: Madame le Président, avez-vous décidé de rejeter cette pétition?

Des voix: Oh, oh!

M. Cousineau: Vous êtes pire que Joe.

M. Crosbie: Si c'est le cas, je ne suis évidemment pas d'accord. Dans la négative, alors très bien.

M. Cousineau: Vous devriez sauter dans le panier, Joe et vous.

M. Clark: Madame le Président, avez-vous déclaré cette pétition irrecevable?

Mme le Président: Bien sûr que non. La présidence ne peut que recevoir les pétitions, et c'est pourquoi je n'ai rien dit de la pétition, si ce n'est d'interdire la manifestation.

Dépôt de bills. La parole est au député de Victoria.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, le bill a pour objet de limiter la latitude extraordinaire dont le président du Conseil du Trésor jouit aux termes de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes pour réduire radicalement les pensions du personnel des Forces armées en se fondant . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je suis perplexe. Je n'ai pas reçu d'avis concernant ce bill. Le député ne me semble pas suivre la procédure normale. A-t-il été donné avis de ce bill?

M. McKinnon: Madame le Président, j'en ai remis des exemplaires au greffier de la Chambre ce matin.

Mme le Président: Il faut un préavis de quarante-huit heures. Nous recevrons le bill quand le député se sera conformé à la procédure.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)